

 <b>GOUVERNEMENT</b> Liberté Égalité Fraternité	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Grand Annecy
SIRET/SIREN
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
46 avenue des Îles BP 90270 74007 Annecy cedex Téléphone : (+33) 4 50 63 48 48 Télécopie : (+33) 4 50 63 48 58
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude etc)
Jérémy PERUZZO, urbaniste
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
04 50 69 51 98 - <a href="mailto:jeremy.peruzzo@espaces-et-mutations.com">jeremy.peruzzo@espaces-et-mutations.com</a>

## 2. Identification du PLU

### 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))

PLU

### 2.2 Intitulé du document

PLU de Metz-Tessy (commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy)

### 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

PLU approuvé le 29 juin 2017

### 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune historique de Metz-Tessy (fusion avec Epagny en 2016)

### 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Voir annexe

## 3. Contexte de la planification

### 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

 Oui Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, approuvé le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

 Oui Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT du bassin annécien approuvé le 26 février 2014. Une procédure de révision du SCOT a été lancée par délibération du syndicat mixte le 15 décembre 2020.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET etc) ?

Le PCAET a été approuvé en Conseil communautaire le 24 juin 2021.

Le schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA)

Programme local de l'Habitat du Grand Annecy

Plan de mobilités du Grand Annecy

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

 Oui Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Décision n°2016-ARA-DUPP-00099 pour la révision du PLU de METZ TESSY

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

//

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

//

Depuis l'évaluation environnementale initiale ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui  
 Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°1 du PLU

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

8 454 habitants en 2021 (territoire d'Epagny Metz-Tessy)

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	537,88			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	271,01	50,38%	271,01	50,38%
zones 1 AU	34,71	6,45%	34,71	6,45%
zones 2 AU	26,67	4,96%	26,67	4,96%
zones A	31,01	5,77%	31,01	5,77%
zones N	174,48	32,44%	174,48	32,44%
Total	537,88	100%	537,88	100%

**4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).**

- Viser environ 10% de la production future de logements en mutation du tissu bâti déjà existant.
- Limiter la part de logement individuel à environ 10% de la production future, pour répondre aux objectifs législatifs et au SCoT.
- Rechercher une densité moyenne de l'ordre de 45-50 logements/ha dans la production future (moyenne à l'échelle globale de la commune historique et non pas opération par opération).
- Prévoir une densité minimum de 60 logements/ha dans les opérations les plus importantes situées à proximité des axes de transports en commun performants (essentiellement sur le quartier de Sous Lettraz).
- De manière générale, limiter la consommation de l'espace (dent-creuse, extensif) pour l'habitat à environ 17ha à l'horizon 2030, hors rétention foncière et hors renouvellement urbain / densification urbaine. Rappel : il est possible de consommer 24ha maximum en extensif sur la durée du SCoT 2014-2034 (application du SCoT).

**4.3 Caractéristiques de la procédure**

**4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure**

Elle a pour objet de modifier le règlement écrit, le règlement graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes, selon la description précédemment énoncée, à savoir :

- classer en secteur Ux une partie du secteur Ue ;
- créer un secteur Ux indicé correspondant au secteur Ux du parc d'activités des Iles, avec des règles adaptées ;
- prendre en compte la nouvelle réglementation des eaux pluviales ;
- modifier l'OAP n°6 secteur de « La Bouvarde » ;
- faire évoluer le règlement écrit, notamment les articles Ux10 et Ux13 ;
- corriger des erreurs matérielles ou clarifier le règlement ;

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

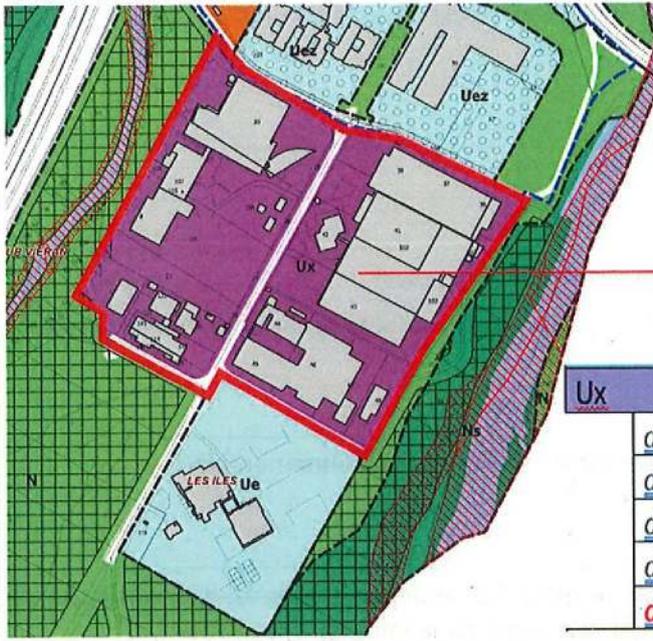
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La densité est augmentée sur le nouveau secteur Uxi, correspondant à la partie de la zone Ux située dans la zone « des Iles ».



Secteur Ux reclassé en Uxi  
(les Iles)

Ux		62,67
dont	Ux	28,90 17,30
dont	Uxc	17,76
dont	Uxh	11,66
dont	Uxz	4,35
dont	Uxi	11,60

#### 4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

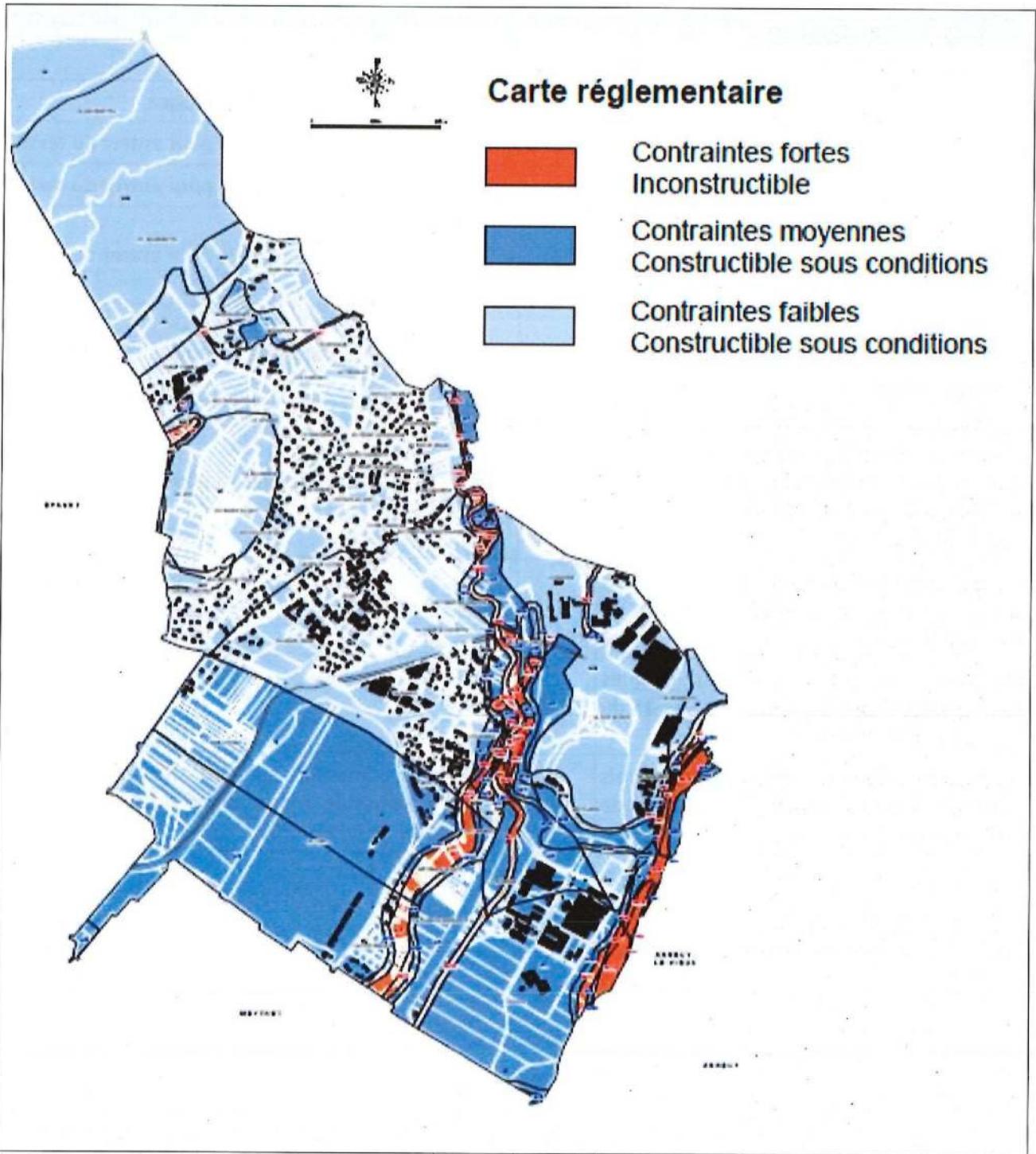
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b></p>
<p>-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>-Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b></p>
<p>-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>-Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b></p>
<p>-Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b>, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>-Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Si oui, préciser les effets</b></p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

## 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

### 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par un PPRn opposable approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2009



Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

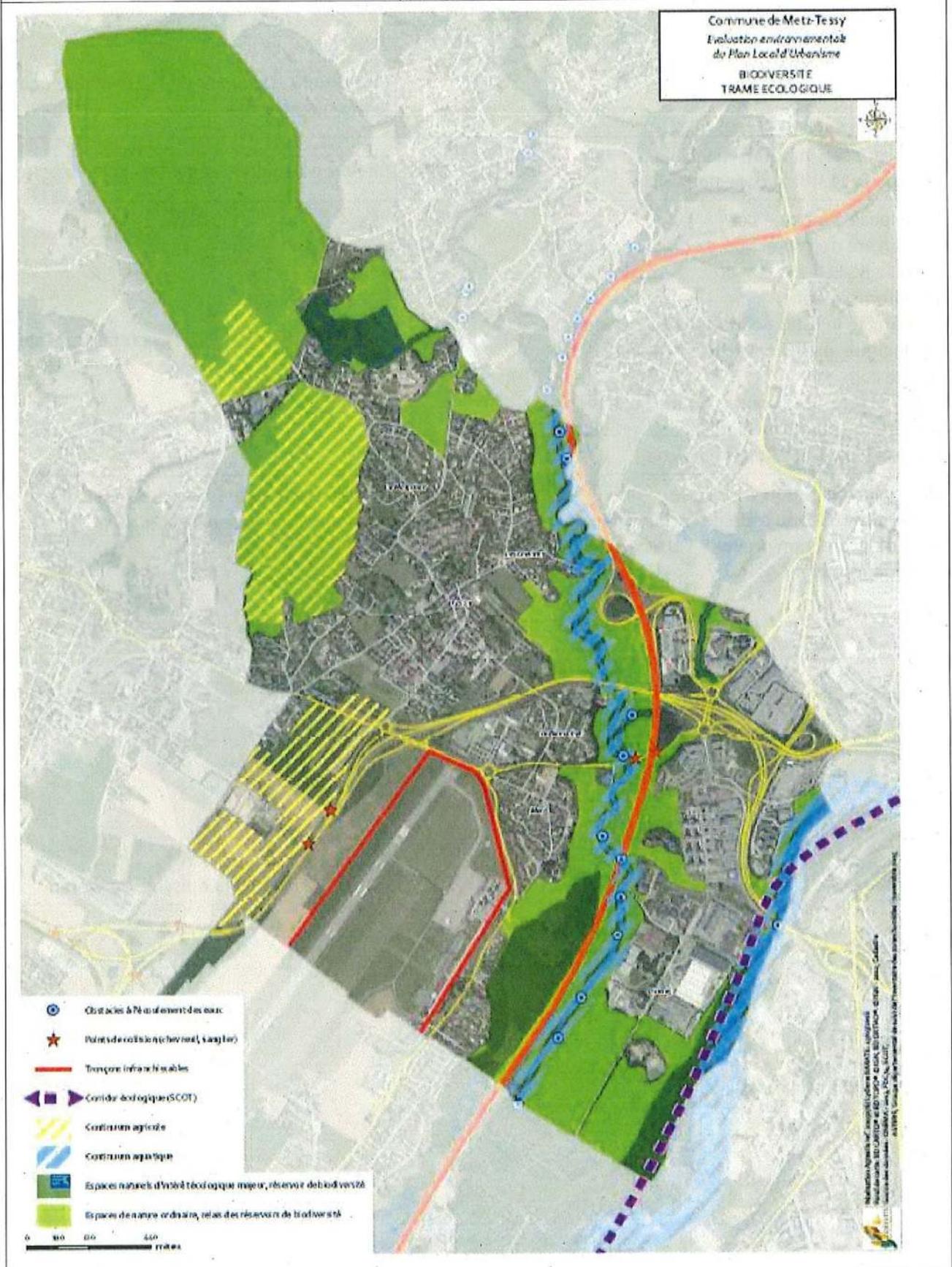
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au total, 4 zones humides sont inscrites à cet inventaire. Cf carte ci-dessous



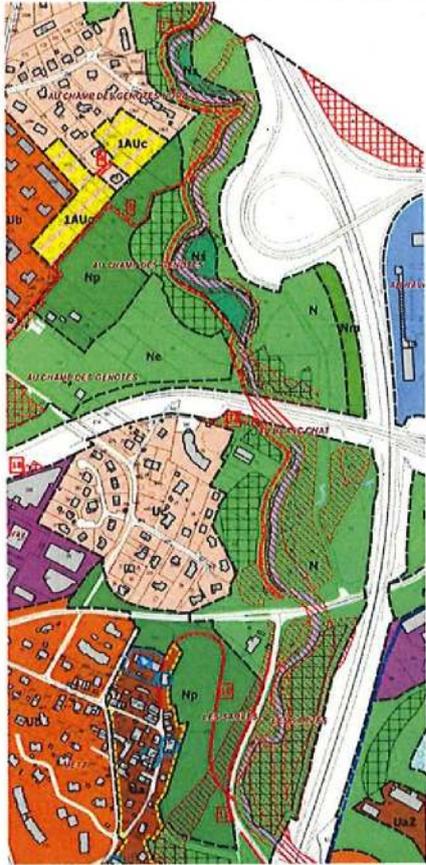
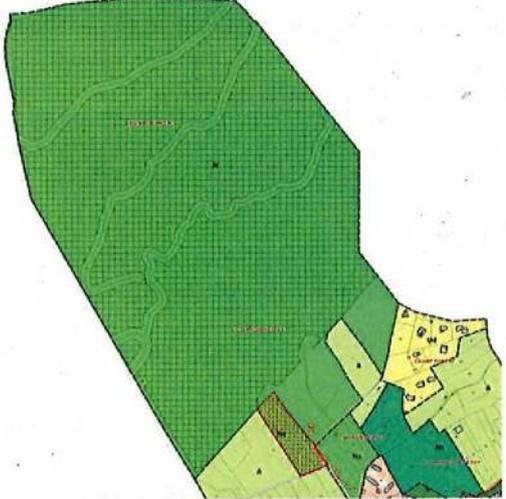
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)



Cf carte ci-dessous



<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><b><u>ZNIEFF 1</u></b>        820031800 : Le Fier dans la traversée de l'agglomération d'Annécly        820031723 : Marais de côte merle</p> <p><b><u>ZNIEFF 2</u></b>        820031660 : Chainons de la Mandallaz et de la Montagne d'Âge</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> <li>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le bois des îles est classé en EBC. Il est à proximité du nouveau secteur Uxi.</p>  <p>Des EBC sont aussi inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le long de la ripisylve du Viéran</li> </ul>

			 <p data-bbox="1002 1019 1268 1052">- au Nord du territoire :</p> 
--	--	--	---

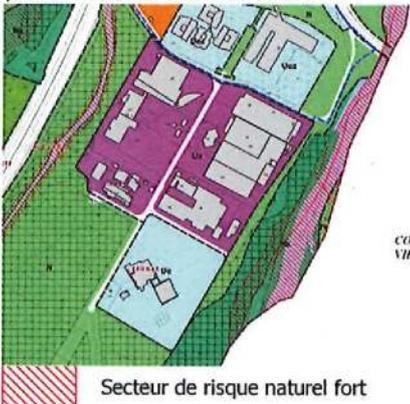
Autre protection



Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est couverte par un PPRN opposable approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2009</p> <p>Deux zones rouge sont présentes à proximité du secteur des îles :</p> 
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Bois des Îles est identifié comme un espace de nature ordinaire mais présente la particularité d'être localisé entre le Viéran et le Fier. À noter toutefois qu'au cœur de cet espace, se situe le centre sportif Dassault, ainsi qu'un parcours sportif et de santé.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b><u>ZNIEFF 1</u></b> 820031800 : le Fier dans la traversée de l'agglomération d'Annécly.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

### 6.1. La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000

La Commune n'est pas concernée par un site Natura 2000. Il n'y a pas de sites Natura 2000 à proximité sur une commune voisine.

### 6.2. La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

Comme décrit ci-dessus, l'ensemble des modifications ne porte pas sur des surfaces soumises à zonage environnemental. Une grande partie des évolutions consiste à permettre la densification de la zone d'activités des Îles. Notamment, les règles de stationnement sont adaptées pour éviter d'imposer un nombre trop important de places : la règle est construite avec exigences dégressives selon la surface du projet. En effet, il convient de mieux contextualiser les règles de stationnement. Elles sont aujourd'hui les mêmes quelle que soit l'activité (bureau ou industrie). Or, la règle étant définie en termes de surface de plancher, cela a pour conséquence de générer un nombre très important de place liées aux surfaces industrielles, surdimensionné par rapport aux besoins : en effet, les process industriels actuels sont de plus en plus automatisés et une surface importante est dédiée aux machines.

De plus, il convient de noter que le site est desservi directement par le réseau SIBRA et par une piste cyclable, ce qui offre des solutions alternatives à la voiture pour les employés.

Pour favoriser la densification de ce secteur, l'imposition de 20% d'espaces paysagers\* (règle actuelle pour la zone Ux) et de planter les aires de stationnement n'est plus exigée sur le nouveau secteur Uxi (uniquement). En effet, ce secteur bénéficie de la proximité immédiate avec la zone de loisirs des Îles (boisée), et ne présente donc pas de contrainte particulière pour le fonctionnement de la trame verte. La densification de ce site industriel déjà très anthropisés permet ainsi une meilleure optimisation du foncier déjà bâti et participe donc à préserver les espaces naturels environnants.

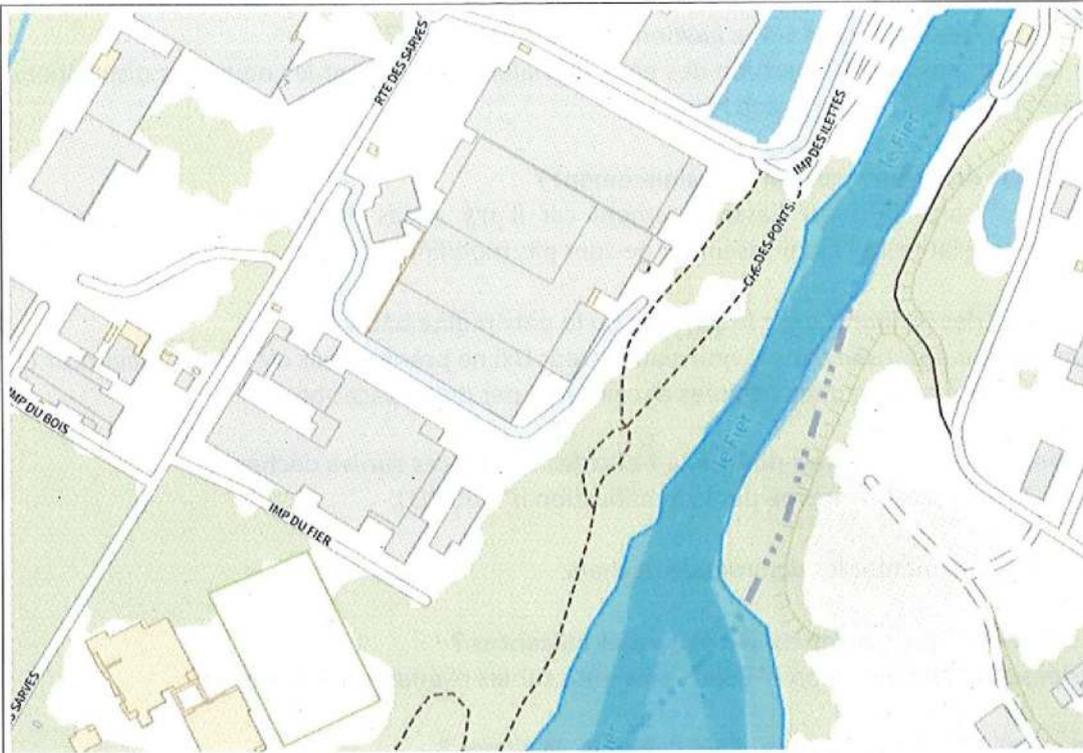
*\* ces espaces paysagers ne sont pas nécessairement des espaces de pleine terre, le règlement autorisant les espaces verts sur dalle par exemple. Le rôle de ces espaces est essentiellement pour le confort et l'agrément du cadre de travail.*

### 6.3. La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

Aucune des zones humides identifiées sur le territoire n'est concernée par la présente évolution du PLU. Il en est de même des espaces à proximité. La zone humide la plus proche du nouveau secteur Uxi est celle du « Fier alluvial à Annecy » à environ 70 m en aval.

Les évolutions règlementaires dans ce secteur adaptent les règles de gestion des eaux pluviales, en obligeant de recueillir les eaux de voirie et les eaux de toiture pour les renvoyer au réseau, et éviter ainsi l'infiltration.

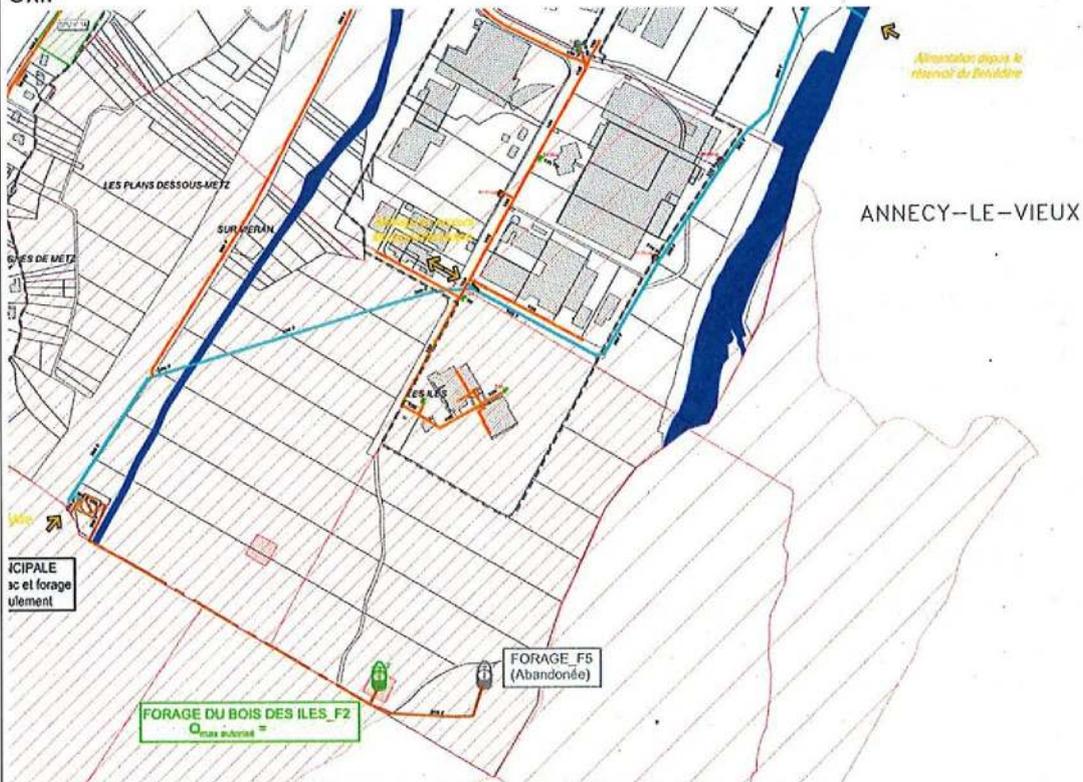
*Nota : la règle générale de gestion des eaux pluviales vise plutôt à favoriser l'infiltration in situ.*



#### 6.4 La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

La modification n°1 améliore la prise en compte de la nappe phréatique des Îles située au niveau du nouveau secteur Uxi.

En effet, le forage du Bois des Îles est situé à proximité. Le périmètre éloigné est situé sur le nouveau secteur Uxi.



PI
PR
PE
 Périmètre de protection de captage  
 PI immédiat, PR rapproché, PE éloigné

La présente modification améliore la situation existante en obligeant de recueillir les eaux de voirie et eaux de toiture pour les renvoyer au réseau, et éviter ainsi l'infiltration.

### 6.5 La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

La modification a un effet positif sur la gestion des eaux pluviales, en intégrant les nouvelles dispositions issues du schéma des eaux pluviales du Grand Annecy.

### 6.6 La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

La modification n°1 est sans effet sur l'assainissement car il n'y a pas de nouvelle zone ouverte à l'urbanisation. Les règles relatives à l'assainissement ne sont pas modifiées.

### 6.7 La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

La majoration de la hauteur autorisée dans le nouveau secteur Uxi ne présente pas d'enjeu paysager car ce site est largement en contrebas des zones habitées et ceinturée par des espaces boisés.

### 6.8 La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

Aucun site BASOL ou BASIAS n'est concerné par la modification n°1 du PLU.

Elle n'est pas de nature à augmenter les volumes de déchets.

### 6.9 La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

Les évolutions portées par la modification n°1 sont sans effet sur les risques et les nuisances.

### 6.10 La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

La procédure ne change pas le parti d'aménagement du territoire du PLU.

La modification n°1 peut avoir une incidence positive par :

- l'optimisation du foncier déjà bâti ;
- l'adaptation des exigences en stationnement.

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Annecy	le,	19 février 2024
Nom	LARDET	Prénom	Frédérique
Qualité	Présidente du Grand Annecy		

Signature



